

## PROVINCE DE QUÉBEC

### MUNICIPALITÉ SAINTE-JEANNE D'ARC

Jeudi le 17 décembre 2015, se tenait à 20h00 une assemblée spéciale du conseil municipal de Sainte-Jeanne d'Arc conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

Sont présents:

M. le maire : Maurice Chrétien

Mesdames et Messieurs les conseillers suivants: Michelle Clouâtre, Noëlla Ouellet, Gervais Chamberland, Sylvain Paradis, Michel Paris, formant quorum sous la présidence de M. le Maire.

Le conseiller Gilbert Béland est absent.

La directrice générale et secrétaire-trésorière Louise Boivin, est présente.

Un avis de convocation a été remis à tous les élus par la soussignée afin qu'une session spéciale du conseil de cette municipalité soit tenue au lieu des sessions du conseil jeudi le 17 décembre 2015 à 20h00 afin qu'il soit pris en considération les sujets suivants, à savoir :

- 1- Présentation et adoption du budget 2016;
- 2- Adoption du règlement concernant le taux de taxation 2016;
- 3- Période de questions
- 4- Levée de l'assemblée

#### OUVERTURE DE LA SÉANCE

Proposé par Michel Paris

Et résolu à l'unanimité que l'assemblée soit ouverte à 20.00 heures.

#### 1- PRÉSENTATION ET ADOPTION DU BUDGET 2016

2015-12-188

Proposé par Sylvain Paradis

Appuyé par Noëlla Ouellet

Et résolu à l'unanimité que le conseil municipal est autorisé à faire les dépenses suivantes pour l'année financière 2016 et à approprier les sommes nécessaires à savoir :

Administration générale	183 040
Sécurité publique	64 664
Transport	286 667
Hygiène du milieu	38 825
Urbanisme	14 930
Loisirs et cultures et réserve projets	52 806
Frais de financement	750

**TOTAL DES DÉPENSES : 641 682\$**

De plus, pour payer les dépenses mentionnées ci-dessus, le conseil municipal prévoit les recettes suivantes :

Recettes spécifiques :

Services des ordures et récupération	37 150
Recouvrement de tiers et vente bacs	4 100
Revenus éoliens	17 688
Location de salle et photocopies	600
Revenus de loisirs	300
Mutations immobilières	1 800
Amendes	1 600
Permis	600
Revenus d'intérêts	6 000
Redevances matières résiduelles	3 000
Compensation collecte sélective	9 400

Réseau routier	211 822
Route St-Moïse	2 300
Compensation terres publiques	52
Péréquation	45 200
Appropriation de surplus	47 121
<b>TOTAL :</b>	<b>388 733\$</b>

Recettes basées sur le taux global de taxation :

École primaire	6 324
<b>TOTAL :</b>	<b>6 324\$</b>

**TOTAL DES RECETTES : 395 057\$**

Pour combler la différence entre les dépenses prévues et le total des recettes spécifiques ainsi que les recettes basées sur le taux global de taxation, soit un montant de 246 625\$, une taxe à l'évaluation sera fixée par le règlement 281-2015.

2- **ADOPTION DU RÈGLEMENT 281-2015 CONCERNANT LE TAUX DE TAXATION 2016**

**RÈGLEMENT NO 281-2015 - TAUX DE TAXATION 2016**

2015-12-189

Ayant pour objet de fixer le taux de la taxe générale, de la loi 145 S.Q. et du service de sécurité incendie ainsi que les tarifs de compensation pour les services de collecte d'ordures ménagères, matières recyclables et matières organiques.

**ATTENDU QUE** l'article 252 de la loi sur la fiscalité municipale permet au conseil d'une municipalité de prévoir les règles applicables en cas de défaut par le débiteur d'effectuer un versement à son échéance;

**ATTENDU QU'** un avis de motion a été donné par le conseiller Michel Paris à la séance du 5 octobre 2015.

**EN CONSEQUENCE** il est proposé par Gervais Chamberland appuyé par Sylvain Paradis et résolu unanimement que le règlement no 281-2015 est et soit adopté, et que le conseil municipal ordonne et statue ce qui suit :

**ARTICLE 1 MODALITÉS DE PAIEMENT**

Chaque fois que le total de toutes les taxes et de tous les tarifs de compensation pour services municipaux dépasse 300\$ pour chaque unité d'évaluation, le compte est alors divisé en trois (3) versements égaux dont l'échéance du premier versement est fixée au trentième jour qui suit l'envoi du compte de taxes, soit le 29 mars 2016.

L'échéance du deuxième versement est fixée au premier jour ouvrable postérieur au 90ème jour de la première échéance, soit le 27 juin 2016.

L'échéance du troisième versement est fixée au premier jour ouvrable postérieur au 90ème jour qui suit la date du second versement, soit le 26 septembre 2016.

**ARTICLE 2 SUPPLÉMENTS DE TAXES**

Les prescriptions de l'article 1 s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales ainsi qu'à toutes taxes exigibles, suite à une correction au rôle d'évaluation;

### **ARTICLE 3 TAXES À L'ÉVALUATION POUR 2016**

Pour combler la différence entre les dépenses prévues et le total des recettes spécifiques ainsi que les recettes basées sur le taux global de taxation, la taxe à l'évaluation sera la suivante pour l'année 2016 :

Taxe foncière générale	184 680
SQ Loi 145	19 787
Service de sécurité-incendie	41 773
Immeuble du gouvernement fédéral	385

### **ARTICLE 4 ANNÉE DE TAXATION**

Les taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année financière 2016;

### **ARTICLE 5 TAUX DE TAXES**

Le taux de la taxe générale est fixée à .84 cent/100.\$ d'évaluation pour l'année 2016, le taux de la taxe SQ Loi 145 est fixé à .09 cent/100.\$ d'évaluation et le taux de la taxe pour le service de sécurité-incendie est fixé à .19 cent/100\$ en vigueur au 1er janvier 2016;

### **ARTICLE 6 TARIFS DE COMPENSATION POUR LA COLLECTE ET LE TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES, DES MATIÈRES RECYCLABLES ET DES MATIÈRES ORGANIQUES**

Le tarif de compensation pour la cueillette et la destruction des ordures ménagères est fixé à :

- Résidence : 112.00\$
- Chalet : 46.00\$
- Commerce : 140.00\$

Le tarif de compensation pour la cueillette des matières recyclables est fixé à:

- Résidence : 68.00\$
- Chalet : 29.00\$
- Commerce : 85.00\$

Le tarif de compensation pour la cueillette des matières organiques est fixé à:

- Résidence: 55.00\$

### **ARTICLE 7 TAUX D'INTÉRÊT**

Le taux d'intérêt pour tous les comptes dus à la municipalité est fixé à 12% pour l'exercice financier 2016.

### **ARTICLE 8 FRAIS D'ADMINISTRATION**

En cas de paiement effectué par « chèque sans provision », la municipalité facture un montant additionnel de 25 \$ et ce, pour chacun des chèques retournés par l'institution financière.

### **ARTICLE 9 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

## **3- PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

**4- LEVÉE DE LA SÉANCE DU CONSEIL**

Il est proposé par Noëlla Ouellet la fermeture de l'assemblée à 20h10.

---

Maurice Chrétien, maire

---

Louise Boivin, directrice générale